

# 'ille de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

Réception par le Préfet : 03-06-2022 Publication le : 07-06-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

#### Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations	
29	20	22	02	
Vote				
A L'Unanimité		Pour:	22	
		Contre :	00	
		Abstenti	Abstentions: 00	

onvocation du Conseil Municipal			
	en date du :		
	19 Mai 2022		
ertifié exécutoire par le Maire compte			
eni	1.8		
	-de sa réception en PREFECTURE		
	DE BASSE-TERRE le :		
-	-et de sa publication le :		

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

PRÉSENTS: M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL -Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON -Mme Fabienne FARAJJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

REPRÉSENTÉS: M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...)......(02)

ABSENTS: Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS -M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE .....(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

# D\_20220524\_34

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNE A LA 71<sup>EME</sup> EDITION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Trois-Rivières et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Sports ;

Publication le : 07-06-2022

971-219711322-20220603-3-DE



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

# DÉCIDE

#### Article 1:

**D'APPROUVER** le projet de convention passé entre la Commune de Trois-Rivières et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, pour l'organisation de l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de la Guadeloupe 2022, qui aura lieu le Dimanche 07 Août 2022.

#### Article 2:

**D'AUTORISER** le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

#### Article 3:

**D'APPROUVER** le versement d'une participation de Dix Huit milles euros (18 000,00 €) au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, dans le cadre de la 71<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste de la Guadeloupe, conformément à la convention susmentionnée,

#### Article 4:

D'IMPUTER la dépense sur le chapitre 65 " charges de gestion courante du budget communal

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 24 Mai 2022. Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée <u>dans un délai de deux mois</u> à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

> Pour le Maire compoune, Le maire faisant fonction

> > HOCKA-RENTER

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20220603-3-DE

Réception par le préfet : 03-06-2022 Publication le : 07-06-2022







# CONVENTION DE PARTENARIAT « VILLE - ETAPE » 71ème TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2

# N° 2022 - 01

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX 97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Trois Rivières Représentée par Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, en sa qualité de Maire dûment mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – Place du capitaine Moïse Bébel 97114 TROIS-RIVIERES

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Réception par le préfet : 03-06-2022 Publication le : 07-06-2022

#### Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 5 au 14 août 2022, le 71 ème Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- L'arrivée de la 2ème étape, le dimanche 7 août 2022,

#### Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

# 1. Mises à disposition de moyens logistiques.

La Collectivité s'engage à mettre à disposition du Comité :

VOIR ANNEXE.

# 2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de dix-huit-mille euros (18 000.00 €) payable en deux fois sera versée au Comité, afin de permettre l'organisation des compétitions :

- 50 % lors de la signature de la présente convention,
- le solde à l'issue du 71<sup>ème</sup> Tour de la Guadeloupe UCI 2.2

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

# 3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc....) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

## 4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 71<sup>ème</sup> Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 avant le 31 mai 2022.

971-219711322-20220603-3-DE

Article III - OBLIGATION DU COMITE

Réception par le préfet : 03-06-2022

Publication le : 07-06-2022

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape du 71<sup>ème</sup> Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

#### Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

### Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

#### Article VI - DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 71<sup>ème</sup> Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 14 août 2022 en accord avec les différents articles de la présente convention.

#### Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

> Fait à Baie-Mahault, le 27 avril 2022 (en double exemplaires)

LE COMITE,

LA COLLECTIVITE,

LE PRESIDENT,

LE MAIRE,

Frédéric THEOBALD

Jean-Louis FRANCISQUE

Vélodrome Amédée DETRAUX - 97122 BAIE-MAHAULT - Tél. : 0590 38 26 83 - Fax : 0590 38 26 37 e-mail: crcg-compta@outlook.com

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié éxécutoire

971-219711322-20220603-3-DE

Réception par le préfet : 03-06-2022

Publication le : 07-06-2022